

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01682

Numéro SIREN : 538 826 819

Nom ou dénomination : SPIELMANN MATERIAUX

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2024 sous le numéro de dépôt 8001

SPIELMANN MATERIAUX
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 850.500 €
Siège social : STRASBOURG (67100)
74 Rue de la Plaine des Bouchers

538 826 819 RCS STRASBOURG

-*-*-*-*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024**

-*-*-*-*

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT HUIT MARS
A DIX SEPT HEURES
A ROSHEIM (67560)
LA ROSE D'ALSACE – 10 RUE DE L'EGLISE

Les associés de la société SPIELMANN MATERIAUX se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée ou par lettre simple en date du 12 mars 2024 puis par emails.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La SARL L2D3, représentée par Monsieur Luc SPIELMANN, Gérant, préside la réunion en sa qualité de Président.

- La SARL MJH représentée par Monsieur Jacques-Henri SPIELMANN
- La SARLU JIB CORE représentée par Monsieur Jean-Baptiste GASSMANN

membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés scrutateurs.

Maître Claire REMY-RAMBOURG, Avocat associé du Cabinet FILOR AVOCATS, assume également les fonctions de secrétaire.

La SOCIETE FIDUCIAIRE et COMPTABLE LORRAINE, représentée par Monsieur Sébastien LABURTHE, Commissaire aux Comptes de la société, a été régulièrement convoquée le 12 mars 2024. Elle est

Les membres du Comité Economique et Social ont exercé les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président, en conformité avec les dispositions de l'article 11.2 des statuts.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 850.500 actions sur les 850.500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins un cinquième des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation des associés
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes
- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés
- un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 décembre 2023
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) établis à la même date
- le rapport de gestion du Président
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- le texte des projets de résolutions

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts et déclare que les documents et renseignements nécessaires à la prise de décision des associés leur ont été adressés ou ont été tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-
- **Constatation par anticipation de la fin du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire suite à son décès**
 - **Nomination du Commissaire aux Comptes Suppléant à la fonction de Commissaire aux Comptes Titulaire, en remplacement**
 - **Nomination d'un Commissaire aux Comptes Suppléant en remplacement du Commissaire aux Comptes Suppléant actuel**
 - **Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités consécutives**

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

-*-*-

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, qui sont à l'ordre du jour :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès du Commissaire aux Comptes Titulaire, Monsieur Christian GASSMANN, survenu le 10 mars 2024, ce qui met fin, par anticipation, à l'exercice de son mandat.

En conséquence, elle décide la nomination, en remplacement dudit Commissaire aux Comptes Titulaire, de la SOCIETE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE LORRAINE (775 717 960 RCS EPINAL) représentée par Monsieur Sébastien LABURTHE, Directeur Général, Commissaire aux Comptes Suppléant actuel.

La SOCIETE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE LORRAINE exercera dès lors son mandat en tant que Commissaire aux Comptes Titulaire et ce, jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur, soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La SOCIETE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE LORRAINE représentée par Monsieur Sébastien LABURTHE a fait connaître par avance à la société qu'elle accepterait sa nomination en tant que Commissaire aux Comptes Titulaire. Elle a par ailleurs déclaré ne pas être en infraction avec le régime des incompatibilités prévu aux articles L 822-9 et suivants du Code de Commerce.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas pourvoir au remplacement du Commissaire aux Comptes Suppléant, qui devient, en conséquence de la résolution précédente, Commissaire aux Comptes Titulaire et ce, en application des dispositions légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour remplir toutes formalités qu'il appartient.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme à l'original

Le Président

